

# LESVOIX.FR

## Barème indicatif des salaires d'usage

CONSTATES EN 2015

*Cachets bruts minima pratiqués par nombre de comédiens expérimentés (représenté ou non par un agent) dans le domaine des voix enregistrées, auprès des principales agences de publicité, sociétés de production son et responsables de casting.*

### PUBLICITE RADIO DIFFUSION NATIONALE (MINIMA D'USAGE)

Prestation pour une séance d'enregistrement : **400 € brut** (c'est aussi le tarif maquette si l'enregistrement n'est pas diffusé. Ce tarif peut monter si il y a des textes différents et non des variantes à enregistrer dans le cadre d'une séance maquette)

- Cession des droits pour le 1er message : **150 € brut**
- Cession par message supplémentaire : **60/80€ brut**

Exemple : pour un message diffusé le salaire global du comédien est donc de **550 € brut**. Pour 2 messages **610/630 € brut**, 3 messages **670/690 € brut** et ainsi de suite.

-> **Diffusion pour 1 année supplémentaire : rémunération en salaire au forfait sur la base de la moitié du salaire global de l'année 1.**

### PUBLICITE TV DIFFUSION NATIONALE (MINIMA D'USAGE)

Prestation pour une séance d'enregistrement : **400 € brut**  
Si la séance comporte + de 1 textes/films différents ce salaire de base peut alors être réévalué.

- Cession des droits par film : **400 € brut**

Exemple : pour un film diffusé le salaire du comédien est donc de **800 € brut**. Pour 2 films **1200 € brut**, 3 films **1600 € brut** et ainsi de suite.

-> **Diffusion pour 1 année supplémentaire : rémunération en salaire au forfait sur la base de la cession des droits de l'année 1 (avec éventuellement + 5%.)**

- Si on rajoute la cession des droits 1 an « Internet global » à un film TV :
  - Version Française : + 400 € (Déclinaison web : + 200€ / film qd une déclinaison est faite expressément pour le web)
  - Version Anglaise : + 1600 €
- Si on rajoute la cession des droits 1 an « Cinéma » à un film TV : + 381 € (version française)
- Si on rajoute la cession des droits 1 an « Catch UP/Replay » à un film TV : + 300 € (version française)

---

## AUTRES FORMATS TV

- **1 cut down** : lorsqu'il s'agit de déclinaisons dans la même séance (et non de spots différents), on ajoute au cachet de base (800) **200 €** par déclinaison.
- **1 tag tv**: **610 €** (le spot existe et on enregistre une nouvelle fin dans une nouvelle séance).
- **1 billboard tv** (pack bande annonce + in et out) :
  - régie France TV, M6... ) : **535/610 €** brut
  - régie TPP/TF1 : **565 €** brut
  - régie Canal + : **600 €** brut
  - Dispositif multichaine : **900 €** brut mini
  - TNT et câble (W9/NRJ12/Direct 8...) : **400 €** brut
  - Tnt Paris : **300 €** brut
  - Budgets Billboards gérés via une grosse agence : salaires idem Publicité TV classique

---

## PUBLICITE INTERNET/CINEMA

Prestation pour une séance d'enregistrement : **400 €** brut

Si la séance comporte + de 3 textes/films différents ce salaire de base est alors réévalué.

- Cession des droits par film pour Internet\* : **228 €** brut

- Cession des droits par film pour Internet global version Anglaise : **1600 €brut**
- Cession des droits par film pour Internet Version Anglaise : **1118 €brut**
- Cession des droits par film pour Internet global\* : **400 €brut**
- Cession des droits par film pour le cinéma : **381 €brut**

\*Internet = diffusion sur un seul site

\*Internet global = diffusion par mail, multisite en autoplay, préroll, pop up et YouTube, Dailymotion...

**-> Diffusion pour 1 année supplémentaire : rémunération en salaire au forfait sur la base de la cession des droits de l'année 1 (avec éventuellement + 5%).**

## FILM INSTITUTIONNEL

- **1 film** : entre 382 € et 600 € (selon la durée du film)

La cession des droits de diffusion s'entend sur une utilisation interne ou intranet.

La diffusion sur un site internet dédié est souvent soumise à rémunération complémentaire.

## LIVRES AUDIO/COURS DE LANGUE

- **1/2 journée (3h max)** : 300€ brut

Pour les livres audio, les droits de copie privée sont perçus et redistribués aux artistes-interprètes par l'Adami.

## HABILLAGE RADIO DIFFUSION NATIONALE

L'habillage d'une radio peut être considéré comme le logo sonore de la station. La voix et la personnalité des acteurs choisis font partie intégrante de l'identité de la station. Il est alors souvent demandé aux artistes une exclusivité tacite sur la partie « habillage radio ».

Pour des réseaux nationaux musicaux (130 émetteurs FM) où l'habillage est prépondérant la rémunération minimum constatée est de **400 à 600€** par séance à raison de 4 à 6 séances par mois.

Cette rémunération peut doubler voire tripler selon l'artiste, la taille du réseau d'émetteurs et l'audience de la station.

---

## VOIX-OFF DE TELEVISION, DESSINS ANIMES FRANÇAIS ET DOCUMENTAIRES DE CREATION

On ne parle pas ici de doublage car aucune version originale n'est exploitable.

Pour déterminer le cachet ou salaire, l'**Accord national des salaires du doublage** peut servir de base de calcul, mais le gré à gré reste la règle.

Voix-off et narrations : Entre **350** et **900€** selon la durée et les chaînes de télévision.

Exemples de salaires constatés bruts: 80' sur TF1 800€, 90' sur ARTE 900€ (pour Arte voir les accords Dadr quand il s'agit d'un documentaire à doubler en français) , 80' sur W9 450€.

En revanche concernant la rémunération des droits d'exploitation de la prestation du comédien artiste-interpète la convention DAD-R s'applique.

---

## DAD-R CINEMA/TV : DOUBLAGE, COMMENTAIRES ET CREATIONS DE VOIX (DESSINS ANIMES)

voir le PDF complet de la grille dans vos documents sur votre page personnelle.

La Dad-R est la convention qui régit les Droits des Artistes dans leur activité de doublage, commentaires et créations de voix.

L'accord Dad-R prévoit de verser aux artistes des indemnités pour des oeuvres doublées (cinématographiques, télévisuelles et documentaires) avant le 4 janvier 1986 et exploitées après le 1er janvier 2004.

A partir de 2004, l'accord Dad-R régit le versement des droits pour toute activité de doublage, synchro et voice-over, et détermine le pourcentage applicable en sus du cachet, payable en même temps que ce dernier.

Pour les activités de doublage, le cachet est déterminé en prenant comme référence l'Accord National des Salaires du Doublage et pour que la cession des droits soit valide, c'est cette grille de minima et elle seule qui doit être utilisée comme assiette pour le calcul des droits.

---

## ACCORD NATIONAL DES SALAIRES DU DOUBLAGE

voir le PDF complet de la grille dans vos documents sur votre page personnelle.

Cet accord national fixe les salaires minimaux des Directeurs Artistiques de doublage et des Artistes Interprètes pour leur prestation de doublage. Il représente un minimum au-delà duquel un gré à gré peut être appliqué. Il détermine le prix à la ligne pour tout type de travail de doublage et devant être impérativement utilisé afin que l'achat de droits qui y fait référence soit valide (DAD-R).

Aucun forfait horaire ou par produit n'est possible, seule la ligne est admise.

Cet accord est applicable aux doublages fixés sur le territoire français (y compris DOM) et/ou par une entreprise française et/ou soumis au droit français.

Par doublage, on entend le travail consistant pour un Artiste à interpréter vocalement, dans une œuvre audiovisuelle, (y compris cinématographique), le caractère, le comportement, les sentiments, les intentions, l&r